

Subvention Carsat Mai 2024-2027 et machines Numatic :
Investissez dans la sécurité et la performance

SUBVENTION

Aide financière pour prévenir les risques ergonomiques

“

Afin de lutter contre les **TMS** et améliorer le **bien-être** au travail.

”

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La subvention « **Aide financière pour prévenir les risques ergonomiques** » est destinée à prévenir les risques professionnels des salariés.

Numatic propose plusieurs équipements répondant à ces exigences, dont :

- 440NX
- 1840NX-R
- 3045NX-R
- Gamme Duplex

440NX

Réf. 920535N

Facile à utiliser

Simple à configurer et facile à utiliser.



Timon articulé multidirectionnel

Trouvez la position de travail idéale.



Suceur actionnable au pied

Evitez de vous baisser fréquemment.



Brosses actionnable au pied

Des gestes simples pour des performances de qualité.



numatic.fr

1840NX-R

Réf. 912775



Commandes intuitives
Prise en main rapide de la commande.



Multiples positions
Timon de commande rabattable.



Batterie facile à changer
Pas de batterie lourde et encombrante



Gestes simples
Changement de brosse simple.



numatic.fr

3045NX-R

Réf. **915868** sans batterie

Réf. **915869** avec batterie



Multiples positions

Timon ajustable.



Remplissage et vidage simple

Les flexibles se tirent afin d'être utilisés sans aucune gêne.



Gestes simples

Changement de brosse simple.



GAMME

DUPLEX

L'intégralité de la gamme Duplex de Numatic est concernée par l'initiative de Carsat. Cela inclut donc les modèles suivants :

- Duplex 280i AC (réf. 800000922) et Duplex 280i DC (réf. 800000936)
- Duplex 340 (réf. 340875000), Duplex 340 DC Hybride (réf. MD348OSKDU00) et Duplex 340 Steam (réf. 340875045)
- Duplex 420 (réf. 420875000), Duplex 420 Steam (réf. 420875045), Duplex 420 Steam Plus (réf. 420875055) et Duplex 420 DC Hybride (réf. MD448OSKDU00)
- Duplex 620 (réf. 620575090), Duplex 620 Steam Plus Tekna (réf. 620575088)
- Escalator Base 350 (réf. 420620000), Escalator Combi 350 (réf. 420770000) et Escalator Combi 550 (réf. 620770000)

Grande maniabilité

Ces machines sont équipées d'un système bidirectionnel de lavage, permettant des déplacements aisés dans toutes les directions (avant, arrière, gauche, droite), ce qui réduit les efforts physiques et limite les mouvements répétitifs.



Praticité et légèreté

Faciles à transporter et à stocker, ces autolaveuses compactes conviennent parfaitement aux environnements professionnels où l'espace de manœuvre est limité, garantissant ainsi un nettoyage rapide, efficace et sécurisé.

COUVERTURE RÉGIONALE

Selon le département où est domiciliée votre entreprise ou auto-entreprise, vous trouverez ci-dessous la caisse régionale à laquelle vous êtes rattaché pour adresser votre demande de subvention.

Auvergne-Rhône-Alpes

Carsat Auvergne : incitationsfinancieresprevention@carsat-auvergne.fr pour les départements *Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43)* et *Puy-de-Dôme (63)*

Carsat Rhône-Alpes : incitations.financieres@carsat-ra.fr pour les départements *Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73)* et *Haute-Savoie (74)*

Bourgogne Franche-Comté

Carsat Bourgogne-Franche-Comté : <https://carsat-bfc-osaf.fr/rubrique> aides financières destinées aux entreprises pour les départements *Côte-d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Yonne (89)* et *Territoire-de-Belfort (90)*

Bretagne

Carsat Bretagne : drp.aidesfinancieres@carsat-bretagne.fr pour les départements *Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35)* et *Morbihan (56)*

Centre-Val-de-Loire

Carsat Centre-Val-de-Loire : <https://carsat-cvl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels> pour les départements *Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41)* et *Loiret (45)*

COUVERTURE REGIONAL

Grand-Est

Carsat Alsace-Moselle : prevention.aides.financieres@carsat-am.fr pour les départements *Moselle (57)*, *Bas-Rhin (67)* et *Haut-Rhin (68)*

Carsat Nord-Est : pife@carsat-norddest.fr pour les départements *Ardennes (08)*, *Aube (10)*, *Marne (51)*, *Haute-Marne (52)*, *Meurthe-et-Moselle (54)*, *Meuse (55)* et *Vosges (88)*

Hauts-de-France

Carsat Hauts-de-France : contactprevention@carsat-nordpicardie.fr pour les départements *Aisne (02)*, *Nord (59)*, *Oise (60)*, *Pas-de-Calais (62)* et *Somme (80)*

Île-de-France

Cramif : afs.cramif@assurance-maladie.fr pour les départements *Paris (75)*, *Seine-et-Marne (77)*, *Yvelines (78)*, *Essonne (91)*, *Hauts-de-Seine (92)*, *Seine-Saint-Denis (93)*, *Val-de-Marne (94)* et *Val-d'Oise (95)*

Normandie

Carsat Normandie : incitations.financieres.prevention@carsat-normandie.fr pour les départements *Calvados (14)*, *Eure (27)*, *Manche (50)*, *Orne (61)* et *Seine-Maritime (76)*

COUVERTURE REGIONAL

Nouvelle-Aquitaine

Carsat Aquitaine : prevdir@carsat-aquitaine.fr pour les départements *Dordogne (24)*, *Gironde (33)*, *Landes (40)*, *Lot-et-Garonne (47)* et *Pyrénées-Atlantiques (64)*

Carsat Centre-Ouest :

Pour les Sptpe TMS Pros Action et TMS Pros

Diagnostic : cirp@carsat-centre-ouest.fr

Pour toutes les autres SPTPE : limogessecretariatsecteursarp@carsat-centreouest.fr pour les départements *Charente (16)*, *Charente-Maritime (17)*, *Corrèze (19)*, *Creuse (23)*, *Deux-Sèvres (79)*, *Vienne (86)* et *Haute-Vienne (87)*

Occitanie

Carsat Languedoc Roussillon : montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr pour les départements *Aude (11)*, *Gard (30)*, *Hérault (34)*, *Lozère (48)* et *Pyrénées-Orientales (66)*

Carsat Midi-Pyrénées : prevention@carsat-mp.fr pour les départements *Ariège (09)*, *Aveyron (12)*, *Haute-Garonne (31)*, *Gers (32)*, *Lot (46)*, *Hautes-Pyrénées (65)*, *Tarn (81)* et *Tarn-et-Garonne (82)*

Pays-de-la-Loire

Carsat Pays-de-la-Loire : rp.aidesfinancieres@carsat-pl.fr pour les départements *Loire-Atlantique (44)*, *Maine-et-Loire (49)*, *Mayenne (53)*, *Sarthe (72)* et *Vendée (85)*

COUVERTURE REGIONAL

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Carsat Sud Est : subventions.prevention@carsat-sudest.fr pour les départements *Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Var (83) et Vaucluse (84)*

Outre-Mer

CGSS Guadeloupe : risques.professionnels@cgss-guadeloupe.fr

CGSS Guyane : prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS Martinique : subventions.entreprises@cgss-martinique.fr

CSS Mayotte : prp@css-mayotte.fr

CGSS La Réunion : prevention@cgss.re



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



Une aide financière pour prévenir les risques ergonomiques

Mai 2024

Source : Carsat

L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX :



postures pénibles
définies comme
positions forcées
des articulations



manutentions
manuelles
de charges



vibrations
mécaniques

Pour qui ?

TOUTE ENTREPRISE RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL* :

- Adhérant ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans
- À jour de ses cotisations sociales

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

- Adhérant à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- À jour de leurs cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

*Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus).

Pour quoi ?

DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Des diagnostics ergonomiques

- Pour analyser les situations de travail, identifier les facteurs de risques ergonomiques et préconiser des actions d'amélioration.
- Le diagnostic doit être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé et intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de sa qualité.

Des formations

- Pour permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.
- La formation sera déployée par un organisme de formation habilité par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels.

Des équipements

Pour permettre aux entreprises de se doter d'équipements de 4 types :

ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT



Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais

Potences de levage fixes

Portiques fixes ou mobiles

Palonniers et préhenseurs

Monte-meubles (déménagement)

Monte-charges et monte-plats (restauration)

ÉQUIPEMENTS ROULANTS



Transpaletteuses électriques

Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques

PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR



Tables élévatrices motorisées

Plateformes à maçonner

Recettes à matériaux

AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES



Filmeuses housseuses

Ponts de carrossier pour véhicules légers

Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes

Auto-laveuses compactes

Les équipements doivent correspondre au cahier des charges techniques disponible sur ameli.fr/entreprise.

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Il peut s'agir :

- de la création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, documentation... ;
- d'événementiels internes de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire).

DES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Pour participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans un projet de transition professionnelle en lien avec la médecine du travail.

DES FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

Une participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un collaborateur, en CDD ou en CDI, dédié à la prévention des risques ergonomiques.

Pour chacune de ces aides, la liste des pièces à fournir (attestations, factures, contrats...) est disponible sur ameli.fr/entreprise, rubrique Santé au travail.

Quelle prise en charge ?

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement pour la période 2024-2027 ;
- d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.

Types d'investissement	Plafond par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention équipements, diagnostics, formations	25 000 €	75 000 €	25 000 €
Actions de sensibilisation Infographies, affiches ou événementiel en interne	25 000 €		
Aménagements de poste	25 000 €		
Salaires de préventeurs	Forfait de 8 235 €		

Le montant minimum de subvention est de 1000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

L'entreprise pourra joindre plusieurs factures à sa demande pour atteindre ce plancher.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la direction générale du Travail, les conditions de financement seront plus favorables pour les entreprises relevant de l'accord.

Je fais ma demande en ligne sur net-entreprises.fr



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Pour en savoir plus : ameli.fr/entreprise



3679

Pour les travailleurs indépendants, la demande devra être réalisée par mail à la caisse régionale de rattachement (Carsat/Cramif/CGSS), accompagnée des pièces justificatives.

Attestation pour le financement d'équipements à compléter par le fournisseur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

☐ atteste que l'équipement suivant (selon l'intitulé du cahier des charges Assurance Maladie - Risques professionnels) :

.....

est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges Assurance Maladie - Risques professionnels pour la partie Conception / Fonctionnalités.

Ce document est accessible sur le site ameli.fr/entreprise dans la section " Subvention Prévention des risques ergonomiques " (et en annexe 4 des conditions d'attribution).

Toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou de son remboursement.

Fait à le

Signature obligatoire et cachet
du fournisseur